

COMPAGNIE DES ÉCLAIRAGES COMMUNAUX PAR LE GAZ ACÉTYLÈNE

S.A., 1907.

Eugène PLANTIÉ (1855-1935), président
Fils du sénateur-maire de Bayonne.
Ancien préfet de la Vendée (1899), puis de Constantine (1902-1906)

L'Éclairage à l'acétylène
(*La Dépêche algérienne*, 3 juillet 1907)

Une ville mal éclairée est une ville morte, dit-on couramment, et, de cet aspect de nécropole que revêtent certaines cités, la nuit, les étrangers conservent toujours une mauvaise impression, dont les effets sont, quoi qu'on en dise, toujours préjudiciables aux intérêts d'une collectivité.

Aussi comprend-on que parmi les multiples questions qui attirent l'attention des municipalités soucieuses, comme elles le sont toutes, de donner à leurs administrés un peu de bien-être, la sécurité à laquelle ils ont droit, en même temps que d'aider au développement économique et commercial d'une commune, celle de l'éclairage des villes ait pris la plus grande extension.

Malheureusement, les municipalités de ce pays neuf et toujours en formation, qu'est l'Algérie, se sont heurtées à cet égard à de multiples difficultés que leur bonne volonté n'a pas toujours suffi à surmonter ; leurs budgets généralement fort restreints ne leur ont pas permis de substituer à l'éclairage primitif par le pétrole, soit le gaz de houille, avantageux seulement pour les grandes agglomérations, à raison des frais énormes de premier établissement, soit l'électricité qui ne saurait être profitable dans des contrées où les forces génératrices d'eau font presque complètement défaut. Il ne reste donc, dans l'état actuel de la science, pour les villes et centres qui ne veulent pas être réduits à l'enfumage perpétuel par le pétrole, ou ne peuvent employer ni le gaz de houille ni l'électricité, que le gaz acétylène, de beaucoup le plus pratique à tous les points de vue, ayant une puissance éclairante des plus appréciables, et répondant à tous les besoins des populations de l'intérieur de l'Algérie qui désirent avant tout le bien-être et la sécurité

Les progrès scientifiques du gaz acétylène et sa mise à la portée de tous n'ont pas laissé indifférentes de nombreuses municipalités, et il y a un mois à peine, la ville de Boghari inaugurait, à la satisfaction de tous les habitants, un système d'éclairage à l'acétylène, installé d'après les dernières données de la science, par la Compagnie des éclairages communaux par l'acétylène, dont le siège est à Alger, 7, place de la République.

Le 30 juin, c'est-à-dire avant-hier, la ville de Bordj-bou-Arréridj, dans le département de Constantine, inaugurait elle aussi un éclairage établi sur les mêmes principes et par la même Compagnie, et tous ceux qui ont pu voir ces installations en ont remporté

cette impression bien nette, qu'enfin le problème de l'éclairage des villes grandes, moyennes et petites, était résolu de la façon la plus satisfaisante possible sous tous les rapports.

Cette expérience avait déjà été tentée en France, depuis longtemps, dans un grand nombre de villes, et il est intéressant, au point de vue colonisation, de remarquer que des municipalités algériennes comme Rouïba, Berrouaghia et combien d'autres qu'il serait trop long de citer, n'hésitent pas, à leur grand profit, de se mettre au diapason de leurs sœurs de la métropole et d'adopter, elles aussi, cet agent d'éclairage.

Les efforts tentés par la Compagnie des éclairages communaux par l'acétylène, fondée uniquement avec des capitaux algériens, sont donc d'autant plus couronnés de succès, que les communes ont trouvé, au point de vue financier, des avantages inappréciables à s'adresser à cette Compagnie, concessionnaire des appareils les plus perfectionnés, connus jusqu'à ce jour, disposant de forts capitaux, n'ayant qu'un désir, celui de faire profiter l'Algérie de tous les derniers progrès accomplis par la science pour l'éclairage par l'acétylène et d'aider ainsi dans sa sphère, à la solution du problème de la sécurité dans la Colonie.

A. S.

Bulletin annexe au *Journal officiel* du 4 mai 1908
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 4 mai 1908)

Éclairages Communaux (Cie des). — Notice sur la constitution. Augmentation du capital par l'émission de 2 000 actions nouvelles de 100 fr. Bilan au 31 décembre 1907.

FIAT LUX
(*L'Impartial* (Djidjelli), 7 juin 1908)

Nous sommes informés que la Compagnie des éclairages communaux d'Alger a fait parvenir à l'ancienne municipalité un devis forfaitaire, pour l'installation générale publique de l'éclairage de la commune par l'acétylène.

Cette société ferait, à ses risques et périls, tous les travaux et fournitures nécessaires à la mise en marche moyennant un contrat de concession pour trente ans.

Le moment est venu, pendant que les jours sont longs, de penser que l'hiver, il fait nuit noire dans nos rues, à 6 heures du soir, avec nos réverbères moyen âge, et qu'il faut absolument sortir de cette obscurité souvent préjudiciable.

Des études déjà faites, il résulte que les projets d'éclairage par le gaz de houille ou l'électricité sont reconnus impossibles — Par l'électricité, parce qu'en absence de toute chute d'eau, la commune, en dehors du prix forfaitaire de 1^{er} établissement, aurait annuellement une dépense considérable, en même temps qu'une intensité lumineuse fort réduite ; par le gaz de houille, parce que les frais d'installation seraient hors de proportion avec la prime annuelle de la ville et le petit nombre relatif d'abonnés particuliers.

En l'état, l'acétylène s'impose et nous sommes d'avis que nos édiles feraient bien de penser à nous pourvoir de lumière, pour l'hiver prochain, en commençant, d'ores et déjà la discussion de cet intéressant projet sur lequel nous reviendrons, en temps opportun.

C. H. D. Z.

CHERCHELL
(*La Dépêche algérienne*, 8 juillet 1908)

À la séance du 29 juin, l'assemblée municipale autorise la substitution de la Compagnie des éclairages communaux à la Compagnie Urbaine jusqu'ici, et pour 24 ans encore, concessionnaire de l'entreprise de l'éclairage de la ville.

Étude de M^e Georges PERTUS,
notaire à Alger, rue de la Liberté, n° 2.

Compagnie des éclairages communaux par le gaz acétylène

AUGMENTATION de CAPITAL
(*La Dépêche algérienne*, 20 juillet 1908)

I. — Aux termes d'une délibération en date du vingt-trois avril mil neuf cent huit, dont une copie est annexée à la minute d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M^e Pertus, notaire à Alger, le six juin suivant, enregistré.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dite Compagnie des éclairages Communaux par le gaz acétylène dont le siège est à Alger, boulevard Bugeaud, n° 31, a décidé :

que le capital de cette Société, qui était alors de cent mille francs, serait augmenté de deux cent mille francs, par l'émission de deux mille actions de priorité de cent francs chacune à souscrire en numéraire et devant venir sur un pied complet d'égalité au point de vue du partage des bénéfices annuels avec les cinq cents actions également de numéraire créées lors de la constitution de la Société ; et que ces deux mille actions seraient émises avec une prime de vingt-cinq francs, soit à cent vingt-cinq francs, sur lesquels cinquante francs comprenant le premier quart et le montant de la prime seraient payables au moment de la souscription avec le droit réservé aux propriétaires des actions anciennes de souscrire au pair, à titre irréductible, deux actions nouvelles pour une action ancienne.

Et a autorisé le conseil d'administration à faire le nécessaire pour assurer le succès de cette émission.

Préalablement à cette émission, une notice contenant les indications prescrites par la loi du trente janvier mil neuf cent sept, a été insérée au *Bulletin annexe du Journal officiel* du quatre mai mil neuf cent huit.

Pour extrait,
(Signe) : G. PERTUS

L'Algérie financière.
Compagnie des éclairages communaux
(*Le Sémaphore algérien*, 14 septembre 1910)

Pour la première fois, mais en vous promettant bien d'y revenir, nous allons causer à nos lecteurs de cette société algérienne dont le but est de propager l'éclairage par le gaz acétylène.

En principe, société d'études fondée au modeste capital de 100.000 fr., les affaires en perspective obligeaient à porter immédiatement ce capital à 300.000 francs, insuffisant même, en raison du développement de ses opérations.

C'est que la Compagnie des éclairages communaux offre des avantages tangibles à nos jeunes communes auxquelles le budget ne pourrait permettre le luxe coûteux d'une installation moderne. Elle leur assure un éclairage parfait, avec le gaz acétylène épuré par des appareils perfectionnés.

Avec des bases sérieuses, un personnel éprouvé et une administration agissant avec méthode et esprit de suite, la Compagnie des éclairages communaux met à la portée de tous la lumière économique et propre.

Ayant déjà installé des usines à Boghari, à Berrouaghia, à Gouraya, à Sidi-Aïssa, etc., la Compagnie exploite alors en concession l'éclairage dans les villes de Bordj-Bou-Areridj, Bordj-Ménaïel, Rouïba, L'Arba, Mondovi, Collo, La Calle, Cherchell, Châteaudun-du-Rhumel. Elle y ajoute Bouira en ce moment.

Une autre ville importante vient d'accepter ses propositions.

Voilà de l'activité !

La Compagnie des éclairages communaux se charge de tout : installation d'usine, canalisation, pose des candélabres, fournitures d'appareils de toutes sortes aux particuliers. Elle offre à ses abonnés la faculté de payer en plusieurs termes, et même de prendre l'appareillage en location : c'est ce qui s'appelle aider à la diffusion de l'éclairage si brillant par le gaz acétylène.

Les communes, par des contrats modèles de facilité, peuvent, par périodes, racheter l'installation complète et exploiter elles-mêmes. Elles sont donc intéressées à surveiller l'installation et l'exploitation.

La Compagnie des éclairages communaux ne peut suffire à toutes les demandes et elle est obligée de sélectionner sa clientèle, et cela sans bruit, sans réclame et nous dirons même avec modestie !

À peine à ses débuts, cette jeune société donne déjà 5 % à ses actions. Elle fera mieux. En effet, une société d'exploitation, ayant de l'avenir par de longs contrats avec les communes, pouvant donner à son capital et apport un taux que l'argent français recherche trop souvent à l'étranger, doit, sans effort, avec le progrès de ses opérations, procurer des surprises agréables à ses actionnaires.

La Compagnie des éclairages communaux sagement administrée, opérant graduellement, évite les aléas et en procédant ainsi son exploitation ne voit pas son chapitre Dépenses subir la progression de son développement.

Nous donnons comme indication aux capitalistes algériens le conseil de suivre cette affaire intéressante, parce que société locale, offrant plus de garantie que la plus part *[sic]* des emprunts exotiques ; affaire, que l'on peut voir : il y a donc intérêt et sécurité.

Algériens, vous voyez qu'il y a dans notre beau pays des affaires intéressantes et dignes de vos préoccupations ; il y a beaucoup encore à créer en Algérie, et vous ferez œuvre de bon patriote en donnant à vos capitaux dans les entreprises régionales le courant qui leur convient pour l'avenir de notre grande Algérie.

UN CITOYEN D'ALGER.

ARRONDISSEMENT D'ALGER
(*La Dépêche algérienne*, 25 septembre 1910)

BOUIRA. — La commune de Bouïra est dotée d'un nouveau mode d'éclairage. La municipalité, après de longues études, a conclu marché avec la Compagnie des éclairages communaux à l'acétylène, d'Alger, et l'installation est sur le point d'être terminée. Les premiers essais ont été faits à l'occasion de la fête dimanche dernier, et la

population, qui a pu admirer la clarté intense des becs, a été très satisfaite de cette inauguration parfaitement réussie.

Toutes nos félicitations à la municipalité, au conseil municipal et au directeur de la dite Compagnie.

Bulletin annexe au *Journal officiel* du 17 avril 1911
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 19 avril 1911)

Éclairages Communaux (Cie des). — Notice sur la constitution. Émission de 2.000 actions nouvelles de 100 fr. Bilan 31 décembre 1910. .

COMPAGNIE
des éclairages Communaux
Société anonyme au capital de 300.000 francs
Siège social : 31, boulevard Bugeaud, Alger
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 25 avril 1911)

Émission de 2.000 actions nouvelles à 100 francs

(Décision de l'assemblée extraordinaire du 30 mars 1911)

50 francs doivent être versés au moment de la souscription :

50 francs avant fin juin.

La répartition aura lieu le 30 juin.

Jouissance du 1^{er} juillet.

On souscrit sans frais :

1° au siège social : 31, bd. Bugeaud à Alger;

2° Chez MM. J. Thibaud et Cie (Crédit agricole et commercial algérien), 4, boulevard de la République, Alger;

3° Dans toutes les agences et succursales du agricole et commercial algérien à :

Affreville, Arzew, Blida, Boufarik, Bougie, Bouïra, Bordj-bou-Arréridj, Hammam-bou-Hadjar, Koléa, Marengo, Marnia, Oran, Relizane, Saïda, Saint-Arnaud, Sétif, Tizi-Ouzou.

La publication a été faite conformément à la loi au bulletin annexe du *Journal officiel* du 17 avril 1911.

Une industrie algérienne
(*La Dépêche algérienne*, 16 février 1912)

Sans bruit, sans réclame, la Compagnie des éclairages communaux a déjà réalisé l'installation de l'éclairage au gaz acétylène dans 15 communes d'Algérie ; elle vient d'aborder à Djidjelli, d'abord, puis à Saïda, l'éclairage électrique avec distribution de force.

À la tête de cette Société se trouvent les notabilités les plus en vue de notre monde commercial et le capital a été entièrement souscrit par des Algériens. Il nous est agréable de constater ce nouveau succès à l'actif de l'initiative algérienne et d'en féliciter les auteurs.

ROUIBA
Conseil municipal
(*La Dépêche algérienne*, 20 mars 1913)

.....
Éclairage électrique. — Le maire soumet au conseil un projet d'éclairage électrique pour la ville, présenté par la Société d'énergie électrique, celle-ci s'engageant à se substituer, par le rachat du contrat passé entre la commune et la Compagnie des éclairages communaux à l'acétylène.

Le Conseil, après discussion, et après avoir au préalable pris connaissance du cahier des charges et porté quelques légères modifications au dit projet, vote :

- 1° Le rachat du contrat passe avec la Compagnie des éclairages communaux ;
 - 2° Approuve le cahier des charges de la Société d'énergie électrique pour l'éclairage de la ville ;
 - 3° Autorise son maire à signer le contrat avec la Société d'énergie électrique aux clauses et conditions du cahier des charges, tel qu'il a été approuvé par le conseil.
-

ROUIBA
(*La Dépêche algérienne*, 12 juillet 1913)

Inauguration. — Dimanche, la municipalité et les membres du conseil municipal recevaient M. Bouvier, directeur de la Société d'énergie électrique Thomson-Houston, qu'accompagnait M^{me} Bouvier, MM. Lengard et Goëtzmann, ingénieurs, venus pour donner le courant électrique pour l'éclairage de la ville.

À 7 h. 45 du soir, M^{me} Bouvier tourna le récepteur et instantanément nos places et nos rues étaient illuminées à la grande satisfaction de la population.

Après s'être assuré du bon fonctionnement de la ligne électrique, ces messieurs, ainsi que M^{me} Bouvier, se rendaient au café Glacier, où un lunch était servi. Après avoir bu au succès de la nouvelle ligne électrique et à la prospérité de notre centre, des toasts ont été portés par M. Bouvier au maire, M. Baubier, en villégiature, et par M. Lavalette, adjoint, qui a porté la santé de M^{me} Bouvier.

Il y a à peine quatre mois que la municipalité commençait les pourparlers avec la Compagnie d'énergie électrique pour l'élaboration d'un projet d'établissement d'une ligne d'énergie électrique de Maison-Carrée à Rouiba : il s'agissait, en l'espèce, de racheter le contrat qui liait la commune et la Compagnie des éclairages communaux à l'acétylène jusqu'à 1937 et le substituer à un contrat pour l'éclairage électrique.

Nous sommes heureux de constater que, sans bourse délier et dans un temps relativement court, le rachat et la construction de la ligne est à présent un fait accompli.

Qu'il nous soit permis d'adresser à M. Bouvier, directeur, à ces collaborateurs, MM. Lengard et Goëtzmann, ingénieurs, nos félicitations pour la prompte exécution des travaux et de complimenter nos édiles, qui ont su, sans grever le budget communal, amener dans notre centre une ligne d'énergie électrique, appelée à rendre de grands services à l'industrie et à l'agriculture de notre centre et de la région.

ARRONDISSEMENT DE TIZI-OUZOU

BORDJ-MENAIEL
(*La Dépêche algérienne*, 23 décembre 1915)

Conseil municipal. — Vendredi, 10 décembre, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire.

Le budget primitif pour l'année 1916 a été approuvé à l'unanimité.

Examen est ensuite fait d'une demande formulée par la Compagnie des éclairages communaux pour que la prise du mètre de gaz acétylène soit augmenté, cette demande est rejetée à l'unanimité.

Département d'Alger
BORDJ MENAIEL
(*La Dépêche algérienne*, 7 février 1916)

Administration communale. — Vendredi, 4 février, à 2 heures du soir, le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur la question suivante : « Au sujet de l'éclairage de la ville et des concessionnaires par le gaz acétylène. »

La Compagnie des éclairages communaux demande à la commune que cette dernière, vu le prix actuel du carbure, consente à une augmentation du prix du mètre cube de gaz.

Le conseil municipal, après discussion, se reportant au contrat intervenu entre les deux parties, à l'unanimité rejette la proposition faite par la Compagnie des éclairages communaux.

AVIS
(*L'Écho d'Alger*, 8 décembre 1920)

Tous les actionnaires de la Compagnie des éclairages communaux sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le lundi vingt-sept décembre 1920, à dix heures, chez M. Brissonnet ¹, conformément aux prescriptions de l'article 46 des statuts.

ORDRE DU JOUR

Dissolution et liquidation de la société ;
Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs ;
Pouvoirs à donner aux liquidateurs.
Le conseil d'administration.

Le dépôt des titres devra être effectué, soit au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, soit chez M. Brissonnet, 1, avenue Pasteur, au plus tard le 22 décembre.

Compagnie des éclairages communaux
Société anonyme au capital de 500.000 francs
Siège social : 31, boulevard Bugeaud, Alger
(*L'Écho d'Alger*, 7 janvier 1921)
(*BALO*, 10 janvier 1921)

¹ Edgard Brissonnet : assureur à Alger, administrateur de sociétés :
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Edgard-Brissonnet.pdf

L'assemblée générale des actionnaires convoquée pour le 27 décembre 1920 avec l'ordre du jour ci-après reproduit, n'ayant pas réuni les trois quarts du capital social,

Messieurs les actionnaires sont de nouveau convoqués, conformément à la loi, en assemblée générale extraordinaire pour le sept février 1921, à quatorze heures, chez Monsieur Brissonnet, 1, avenue Pasteur à Alger.

ORDRE DU JOUR

Dissolution de la société et liquidation de la société ;

Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs ;

Pouvoirs à donner aux liquidateurs.

Le dépôt des titres devra être effectué, soit au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie à Alger, soit chez monsieur Brissonnet, 1, avenue Pasteur, à Alger, au plus tard le 31 janvier 1921.

Le président du conseil d'administration.

BRISSONNET.

AVIS

(*L'Écho d'Alger*, 20 janvier 1921)

Suivant acte sous signatures privées en date à Saïda du 13 janvier 1921 et à Alger du 14 janvier même année, enregistré à Saïda le 17 du même mois, f° 49, c. 66.3, aux droits de 5.000 francs, la Société des Eclairages communaux, société anonyme ayant son siège à Alger, boulevard Bugeaud, n° 31, a vendu à M. Traverse Jean, propriétaire, demeurant à Saïda, et à divers autres, l'usine électrique exploitée par elle à Saïda, ensemble les meubles meublants, matériel, outillage, lignes, pièces de rechange glacière, droit à la concession d'énergie électrique pour la ville de Saïda.

Pour oppositions, s'adresser à M. Traverse Jean, propriétaire à Saïda.

Pour extrait :

Signé : TRAVERSE.

COMPAGNIE des Éclairages Communaux

SOCIÉTÉ ANONYME
au capital de 500.000 francs
SIEGE SOCIAL 1
31, boulevard Bugeaud, Alger
(*L'Écho d'Alger*, 23 janvier 1921)

L'assemblée générale des actionnaires convoquée, pour le 27 décembre 1920 avec l'ordre du jour ci-après reproduit, n'ayant pas réuni les trois quarts du capital social, messieurs les actionnaires sont de nouveau convoqués, conformément à la loi, en assemblée générale extraordinaire pour le SEPT FÉVRIER 1921, à quatorze heures chez monsieur BRISSONNET, 1, avenue Pasteur à Alger.

ORDRE DU JOUR :

Dissolution de la société et liquidation de la société ;

Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs ;

Pouvoirs à donner aux liquidateurs.

Le dépôt des titres devra être effectué, soit au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie à Alger, soit chez monsieur BRISSONNET, 1, avenue Pasteur, à Alger, au plus tard le 31 janvier 1921.

Le président du conseil d'administration,
BRISSONNET.

Étude de M^e VÉSINE-LARUE, notaire à Alger. Successeur de M^e Sabatier.

DISSOLUTION de la COMPAGNIE DES ÉCLAIRAGES COMMUNAUX
PAR LE GAZ ACÉTYLÈNE
(L'Écho d'Alger, 23 mars 1921)

Du procès-verbal de la délibération prise le 7 février 1921, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dite : « Compagnie des éclairages communaux par le gaz acétylène », au capital de 500.000 francs, et ayant son siège à Alger, boulevard Bugeaud, n° 31, dont une copie, certifiée conforme, a été déposée au rang des minutes de M^e Vésine-Larue notaire à Alger, le 12 mars 1921,

Il appert que la dite assemblée a, à l'unanimité, pris les deux résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil, ainsi que toutes explications complémentaires, se déclare fixée sur les causes malheureuses exposées, approuve le dit rapport, prononce la dissolution de la société à partir de ce jour et donne *quitus* à MM. Edgard Brissonnet, demeurant à Alger, avenue Pasteur; Henri Claude, demeurant à Alger, rue d'Isly, n° 48 ; Julien Thibaud ², demeurant à Alger, 2, rue de l'Abreuvoir, et Paul Poumailloux, demeurant à Alger, 108, rue Sadi-Carnot. membres du conseil d'administration.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme M. Deliot, demeurant à Alger, Palais consulaire, liquidateur de la Compagnie des éclairages communaux, avec les pouvoirs les plus étendus à l'effet de procéder à la réalisation de l'actif, pour le produit, en être réparti entre les créanciers.

Pour extrait.

Signe : VÉSINE-LARUE.

Des expéditions de l'assemblée générale extraordinaire du 7 février 1921 et de l'acte du 12 mars 1921 ont été déposées, savoir :

le 21 mars 1921 :

Au greffe du tribunal civil de Mascara.

Au greffe de la Justice de Paix de Saïda.

Au greffe du Tribunal civil de-Bougie.

Et au greffe de la Justice de Paix de Djidjelli.

Et, le 10 mars 1921 :

Au greffe du Tribunal de commerce d'Alger.

Et au greffe de la Justice de Paix du canton Sud d'Alger.

Pour mention,

Signé : VÉSINE-LARUE.

² Julien Thibaud (1857-1926) : fondateur du Crédit agricole et commercial algérien (1903), membre du conseil d'une quinzaine de sociétés. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Credagricomindus_algerien.pdf

L'ALGÉRIE INDUSTRIELLE
Faillite de la Société des éclairages communaux
(*Le Sémaphore algérien*, 12 janvier 1924)

Une fois de plus, le financier algérois Julien Thibaud [du Crédit industriel algérien] aura porté malheur à une société industrielle qui aura eu la malchance de l'avoir parmi les membres de son conseil d'administration.

Aujourd'hui, c'est la Société des éclairages communaux, dont le siège social est à Alger, 31, boulevard Bugeaud, qui subit le mauvais sort.

Fondée le 4 février 1907 au capital de 100.000 francs, cette société eut d'abord comme directeur M. Plantié, ancien préfet démissionnaire de Constantine, dont les avatars singuliers ont eu en leur temps un assez gros retentissement et qui firent éclore un livre : *Un Baigneur chez les fous*.

En 1908, le capital social fut porté à 300.000 francs et en 1911 à 500.000 francs.

Nous ne croyons pas que les actionnaires aient jamais touché de dividende, ou, s'il en ont touché, ce doit-être bien peu de chose.

Le dernier conseil d'administration était composé de : MM. Julien Thibaud ; Edgard Brissonnet ; François Mathéi ; Henri Claude et Paul Poumailloux.
